

**DÉLIBÉRATION**  
**Conseil d'administration**

**Séance du 7 novembre 2023**

Délibération  
n° 168-2023  
Point 4.6.f

**Point 4.6.f de l'ordre du jour**

**Intitulé :** Remboursements étudiantes de la Faculté des langues [REDACTED]

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Les étudiantes [REDACTED] et inscrites au DU Etudes françaises pour les deux semestres de l'année universitaire 2022-2023 et se sont acquittées de la totalité des droits spécifiques. Pour des raisons personnelles elles ont dû quitter l'établissement à la fin du premier semestre. La direction leur accorde un remboursement de 1300€ chacune.

Après remboursement, chaque étudiante se sera acquittée de la somme de 1790€ qui équivaut au tarif de l'inscription pour un semestre.

**Délibération :**

Le Conseil d'Administration approuve la proposition du Conseil de Faculté des langues du 19 juin 2023 et valide les demandes de remboursement de 1300€ des droits spécifiques du DU Etudes françaises pour les étudiantes [REDACTED].

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	27
Nombre de voix pour	23
Nombre de voix contre	4
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

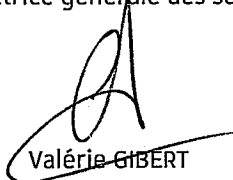
**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 9 novembre 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT